



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

—

JEUDI 23 JUIN 2022

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL	5
GRATUITE TEMPORAIRE DE LA PISCINE	5
CONVENTION DE COLLABORATION PARTENARIALE RELATIVE AU CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE (CLSM).....	6
CREATION D'UN PÔLE SANTE PAR LA SAGIM : CESSIONS ET SERVITUDES	7
PARTICIPATION FINANCIERE AU PROJET DE PÔLE DE SANTE PORTE PAR LA SAGIM	7
AUTORISATION DE CREATION D'UNE SAS PAR LA SAGIM.....	9
SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS.....	9
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – LES INCROYABLES COMESTIBLES DE GIVORS.....	10
ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION D'UN IMMEUBLE SIS 23 RUE ROGER SALENGRO	11
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE PAUL VALLON	11
ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – DESIGNATION DE REPRESENTANTS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	12
AUTORISATION DE DEPÔT A LA COMMISSION NATIONALE DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE POUR DEUX TABLEAUX MUNICIPAUX.....	13
CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES ACTIONS DE GESTION SOCIALE ET URBAINE DE PROXIMITE (GSUP) 2022 AVEC LA METROPOLE DE LYON	13
CONVENTION CADRE DE COOPERATION POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI D'UNE DEMARCHE D'ACHAT SOCIALEMENT RESPONSABLE AVEC LA MAISON METROPOLITAINE D'INSERTION POUR L'EMPLOI (MMIE)	14
RENOUVELLEMENT DU DON D'ARBRES AUX GIVORDINS.....	15
ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR UN COMPOSTEUR SUR LE BUDGET 2022...16	16
REMBOURSEMENT DE LOCATION DE SALLES.....	16
REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS JEUNESSE.....	17
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALSH LA RAMA	17
ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES MUNICIPALES	18
CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS CHEMIN DE LA LÔNE	18
REGULARISATION DE L'ALIGNEMENT SIS 39 MONTEE DES AUTRICHIENS	19
CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS AVENUE GAGARINE	19
CONVENTION ADS METROPOLE.....	20
CONCLUSION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR ABAD.....	20
DECISION MODIFICATIVE N°1	21
INTEGRATION DE BIENS A L'ACTIF DE LA VILLE SUITE AU RETRAIT DU SYDER – TRANSFERT DE BIENS AU SIGERLY SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCES	22



MISE A DISPOSITION DE LA METROPOLE DE LYON DES BIENS APPARTENANT A LA VILLE DE GIVORS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES COMPETENCES CONCESSION DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ.....	22
CESSION DU VEHICULE COMMUNAL RENAULT MAXITY IMMATRICULE FA-256-KM.....	23
ENGAGEMENT DE SERVIR DES POLICIERS MUNICIPAUX – MODALITES DE REMBOURSEMENT DU COÛT DE LA FORMATION EN CAS DE DEPART DE L'AGENT	24
VEHICULE DE SERVICE AVEC AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE.....	24
DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE.....	25
TABLEAU DES EMPLOIS	25
CREATION D'EMPLOIS D'APPRENTIS	26
EMPLOIS NON PERMANENTS	27

*La séance est ouverte à 19 h05
sous la présidence de M. Mohamed Boudjellaba, Maire de Givors.*

M. LE MAIRE.- Bonjour à tous, avant de commencer le conseil municipal, j'ai deux informations à vous faire part dont celle du décès de Jean-Claude Bahu, qui était conseiller municipal d'opposition à Givors de 1983 à 2011 pour le RPR, conseiller général du Canton de Givors de 1985 à 1998 et député de la 11^{ème} circonscription de 1993 à 1997. Permettez-moi, au nom de l'ensemble du conseil municipal, de présenter mes sincères condoléances à la famille.

Je vous propose de faire une minute de silence.

L'assistance se lève pour observer une minute de silence.

Je vous remercie.

Autre mauvaise nouvelle, j'ai une pensée particulière pour Jean-François Gagneur qui a été adjoint dans ce conseil municipal, nous venons d'apprendre que son épouse est décédée. Je tenais aussi à lui présenter mes sincères condoléances ainsi qu'à ses enfants. Ce ne sont pas des moments faciles et nous sommes de tout cœur avec lui et sa famille.

Je vous propose d'ouvrir la séance du conseil municipal. Je rappelle que la séance est filmée. Je demande à l'administration de faire l'appel.

(Il est procédé à l'appel.)

35 conseillers sont en exercice

Etaient présents :

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVÉ ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

Absents représentés :

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE a donné procuration à Madame Sabine RUTON

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Grégory D'ANGELO

Monsieur Fabrice RIVA a donné procuration à Madame Edwige MOIOLI

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Madame Brigitte CHECCHINI a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

Absent :

Monsieur Jonathan LONOCE

Le quorum est atteint.

26 personnes présentes – 8 procurations

M. LE MAIRE.- Le quorum étant atteint, je déclare la séance ouverte.

Je vous propose de désigner Monsieur Mathey en tant que secrétaire de séance. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

M. MATHEY est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité

Concernant le procès-verbal du conseil municipal du 24 mars 2022, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le PV du 24 mars 2022

N°1

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme Nabiha LAOUADI.- Le règlement intérieur en vigueur à ce jour date du 12 janvier 2022. Suite à la réforme des règles de publicité entrée en vigueur et de conservation des actes administratifs, il y a lieu de modifier l'article 23 du règlement intérieur du conseil municipal.

Cette nouvelle version du règlement intérieur entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2022. Les changements opérés sont les suivants :

- Suppression du compte rendu qui est remplacé par l'affichage sous une semaine de la liste des délibérations examinées lors du dernier conseil municipal.
- Le contenu du procès-verbal est clairement précisé et il ne sera plus signé par l'ensemble des élus mais uniquement par le maire et le secrétaire, tout comme les délibérations.
- La publicité sur le site Internet de la ville des actes administratifs devient la règle en la matière. Il n'y aura plus d'affichage sur les panneaux extérieurs.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 31 voix pour et 3 ne prennent pas part au vote (Monsieur RIVA, Madame MOIOLI, Madame BODARD)

DÉCIDE

- D'ADOPTER le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022.

N°2

GRATUITE TEMPORAIRE DE LA PISCINE

M. Loïc MEZIK.- Cette délibération a pour objet la gratuité temporaire de la piscine. C'est par rapport aux travaux qui ont lieu depuis un certain temps à la piscine, à savoir un nouvel accueil, une infirmerie

plus confortable et surtout un nouvel espace vestiaires et douches plus spacieux, plus ergonomique, en adéquation avec les nouvelles normes par rapport aux personnes handicapées.

Ces travaux ont coûté 2 575 000 €.

Par rapport à ces travaux et à l'inauguration de la piscine qui aura lieu le week-end des 2 et 3 juillet, nous avons décidé l'ouverture gratuite, une sorte de week-end porte ouverte pour les Givordins qui pourront découvrir le nouvel espace nautique et les changements opérés au sein de la piscine.

M. LE MAIRE.- J'ajoute que la jauge est limitée.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 31 voix pour et 3 ne prennent pas part au vote (Monsieur RIVA, Madame MOIOLI, Madame BODARD)

DÉCIDE

- D'AUTORISER l'accès gracieux à l'équipement piscine municipale pour les 2 et 3 juillet 2022 aux Givordines et Givordins.

N°3

CONVENTION DE COLLABORATION PARTENARIALE RELATIVE AU CONSEIL LOCAL DE SANTÉ MENTALE (CLSM)

Mme Florence MERIDJI.- La santé mentale est une composante essentielle de la santé et représente bien plus que l'absence de troubles ou de handicaps mentaux. Le conseil local de santé mentale de Givors Grigny qui existe depuis 40 ans est un espace de concertation et de coordination entre les élus, la psychiatrie, les représentants des usagers, les aidants et l'ensemble des professionnels du territoire. Il a pour objet de définir et de mettre en œuvre des politiques locales et des actions permettant l'amélioration de la santé mentale des populations concernées en renforçant la prévention et le parcours de soins.

Le renforcement des actions autour de la santé mentale est l'axe du conseil local de santé de Givors et cette présente convention a pour objectif de préciser le fonctionnement et la coordination de ce conseil local de santé mentale entre Givors et Grigny.

Cette convention copilotée par les villes de Grigny et de Givors et l'ARHM doit permettre de façon partenariale et transversale de déstigmatiser la santé mentale, d'intégrer la santé mentale dans le champ de la santé publique, de développer la prévention globale, de proposer des démarches vers la citoyenneté et le vivre ensemble, de permettre une prise en charge globale et décloisonnée.

Les semaines d'information sur la santé mentale d'octobre 2022 seront le premier rendez-vous partenarial qui donnera à voir les objectifs du conseil local de santé mentale de Givors Grigny.

Afin de mettre en œuvre le conseil local de santé mentale Givors Grigny de façon collégiale, il est proposé de signer la convention partenariale ci-jointe pour une durée de trois ans.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 34 voix pour

DÉCIDE

- D'AUTORISER monsieur le maire à signer la convention relative au Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) de Givors/Grigny.

N°4

CREATION D'UN PÔLE SANTE PAR LA SAGIM : CESSIONS ET SERVITUDES

Mme Dalila ALLALI.- Il s'agit de délibérer sur les servitudes et la cession du bâtiment de la CAF. Il s'agit d'adapter des limites de propriété nécessaires à la marge d'une cession de la commune au profit de la SAGIM. Cela concerne trois parcelles donc trois volumes vous sont clairement indiqués sur la délibération.

La cession s'élève à 63 500 € pour les servitudes à créer et pour cette cession de terrain. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la cession par la commune des trois parcelles ; d'autoriser l'établissement de l'état descriptif de division en volume concernant le bâtiment correspondant aux anciens locaux de la Caisse d'Allocations Familiales en vue de créer deux lots ; de préciser que cette cession interviendra au prix de 63 500 € ; d'approuver la constitution des servitudes énumérées ; de préciser que seuls les frais afférents directement aux actes notariés relatifs à la cession des trois parcelles seront divisés entre la ville et la SAGIM et d'autoriser le maire à signer les actes.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 34 voix pour
DÉCIDE

- D'AUTORISER la cession par la commune de Givors des trois parcelles (AO-e, AO-b, AO-c) susvisés et du lot de volume DEUX (2) susvisé figurant sur les plans de l'état descriptif de division en volume et plan Masse ci-annexés, au profit de la Société d'Aménagement Givors Métropole (SAGIM) ;
- D'AUTORISER l'établissement de l'état descriptif de division en volume concernant le bâtiment correspondant aux anciens locaux de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en vue de créer deux lots de VOLUME UN (1) et DEUX (2) susvisés ;
- DE PRÉCISER que cette cession interviendra au prix de 63 500 € ;
- D'APPROUVER la constitution des servitudes sus énumérées sans indemnités, telles que figurant sur les plans de l'état descriptif de division en volume et le plan Masse ci-annexé et selon les conditions susmentionnées ;
- DE PRÉCISER que seuls les frais afférents directement aux actes notariés relatifs à la cession des trois parcelles (AO-e, AO-b, AO-c) susvisés et du lot de volume DEUX (2) susvisé seront pris en charge exclusivement par la SAGIM, l'ensemble des autres frais intervenant dans la mise en œuvre de ce projet, tels que les frais notariés liés à l'établissement de l'état descriptif de division en volume ou la totalité des frais de géomètre notamment, seront répartis à parts égales entre la commune de Givors et la société SAGIM, en sus du prix de 63 500 € ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer les actes ci-dessus approuvés, ainsi que toutes pièces et documents y afférents et plus généralement faire le nécessaire pour mener à bien la régularisation de ces actes.

N°5

PARTICIPATION FINANCIERE AU PROJET DE PÔLE DE SANTE PORTE PAR LA SAGIM

M. LE MAIRE.- Il faut respecter la réglementation en vigueur, notamment l'article L.1111-6 du Code général des collectivités : les représentants de la commune siégeant au sein du conseil d'administration de la SAGIM ne peuvent pas participer aux décisions attribuant notamment une subvention.

Donc M. Jouve, Mme Laouadi, Mme Allali, Mme Demiral, Mme Charnay et moi-même devons quitter la salle.

Sortie de Mohamed Boudjellaba, Robert Jouve, Nabih Laouadi, Zafer Demiral et Christiane Charnay qui ne peuvent pas participer à la décision du fait de leur fonction au sein du conseil d'administration de la SAGIM.

Monsieur Foued Rahmouni prend la présidence de la séance en sa qualité de 2^{ème} adjoint au Maire compte tenu de l'absence de monsieur le Maire et de Madame Fréty, 1^{ère} adjointe au Maire.

Présents : 20 - Procurations : 4 - Absents : 11

Mme Florence MERIDJI.- Cette délibération consiste à apporter une aide financière au projet de pôle de santé pluriprofessionnel porté par la SAGIM. Pour ce type de projet, il y a peu de ressources de financements disponibles hormis une subvention de 200 000 € escomptée par la Région pour financer la maison de santé pluriprofessionnelle alors que le coût global est de l'ordre de 3,6 M€ hors taxes.

Givors étant déclarée comme territoire prioritaire par l'ARS, il est possible pour la commune de financer des structures médicales dès lors que l'intervention revêt une dimension locale. C'est pourquoi nous proposons une participation financière de 200 000 € sur le projet au profit de la SAGIM ou d'une structure de portage de projet qui se substituerait à elle et dans laquelle la SAGIM serait majoritaire.

Je vous propose de voter cette délibération.

M. Foued RAHMOUNI.- Y a-t-il des prises de parole ? *Pas de prise de parole.*

Je procède au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ne prend pas part au vote ?

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 24 voix pour DÉCIDE

- D'APPROUVER le principe du versement d'une subvention d'un montant de 200 000,00 € à la SAGIM ou à la société qui lui sera substituée pour le financement de la création de la structure médicale prévue dans les locaux de la CPAM ;
- D'APPROUVER la convention attributive de subvention jointe en annexe fixant les modalités d'attribution et d'utilisation de la subvention et notamment son reversement à la société qui se substituera éventuellement à la SAGIM, à condition que cette dernière détienne une fraction du capital lui conférant la majorité des droits de vote dans les assemblées générales de cette société ;
- D'AUTORISER monsieur le maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi qu'à procéder à tout acte nécessaire à son exécution.

Retour de Mohamed Boudjellaba, Robert Jouve, Nabih Laouadi, Zafer Demiral et Christiane Charnay.

Monsieur le maire reprend la présidence de la séance.

Présents : 26 - Procurations : 8 - Absent : 1

N°6

AUTORISATION DE CREATION D'UNE SAS PAR LA SAGIM

M. LE MAIRE.- Il s'agit d'autoriser la SAGIM à créer une société par actions simplifiées dont l'objet sera de porter l'opération de tiers lieu de santé et de pouvoir obtenir des financements publics que ne peut pas obtenir la SAGIM.

Mme Edwige MOIOLI.- Par rapport à l'ouverture du capital de la SAGIM, resterait-elle toujours majoritaire au niveau du capital, sera-t-elle toujours aussi majoritaire dans ses décisions ? Je vous rappelle, Monsieur le Maire, que la SAGIM a été créée avec l'argent du contribuable givordin.

M. LE MAIRE.- Je vais être beaucoup plus précis : la ville est majoritaire à 80 % dans la SAGIM et 1 % sera accordé à la SERL donc la ville reste majoritaire en tout et dans cette SAS la SAGIM est à 100 % propriétaire des parts de la SAS.

Mme Christiane CHARNAY.- Cette SAS est montée pour un projet particulier ?

M. LE MAIRE.- C'est pour porter l'opération de tiers lieu de santé et obtenir des financements publics. Pour obtenir les 200 000 € de la Région, la SAGIM ne pouvant pas les avoir, il faut passer par une SAS.

Mme Christiane CHARNAY.- Vous en serez le président ?

M. LE MAIRE.- Je n'ai pas encore regardé ces aspects.

Mme Christiane CHARNAY.- Dans la convention, il est noté qu'il y aura un président et que l'adresse sera l'Hôtel de Ville.

M. LE MAIRE.- Je présume que je serais de fait le président dans la mesure où nous sommes majoritaires.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 31 voix pour et 3 ne prennent pas part au vote (Monsieur RIVA, Madame MOIOLI, Madame BODARD)

DÉCIDE

- D'AUTORISER la SAGIM à créer une filiale sous la forme de SASU ayant pour objet de gérer le Pôle et Tiers Lieu de Santé dont elle se portera acquéreur auprès de la SAGIM ;
- D'AUTORISER l'acquisition par la SAGIM de la totalité des mille actions constituant le capital de la SASU, moyennant le prix de mille euros ;
- DE DONNER tous pouvoirs à monsieur le maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°7

SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS

Mme Françoise BATUT.- Il s'agit de la signature de la convention cadre entre la ville et le CCAS. Cette convention comporte 14 pages, je vous en donne les grandes lignes.

Tout d'abord, un rappel sur la définition du CCAS et de ses fonctions : le CCAS est un établissement public géré par un conseil d'administration présidé par le maire. Il est chargé du développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Afin de l'aider dans l'exercice de ses attributions, la ville de Givors lui apporte son savoir-faire et son expertise. En retour, le CCAS fait de même en direction de la ville de Givors, dans un souci de mutualisation et d'optimisation des besoins.

Quelques exemples de cette collaboration : à la demande du maire, le CCAS est en charge de la rédaction de l'ABS, analyse des besoins sociaux, de l'enquête sociale de l'instruction à domicile, de la prise en charge des obsèques des indigents, de la mise en place du plan canicule et de l'animation de la convention territoriale globale.

Les aides apportées par la ville au CCAS sont les suivantes : mise à disposition de véhicules à titre gracieux, mise à disposition de locaux et de matériels, fonctions administratives et techniques et une subvention d'équilibre. Tout ceci se trouve dans les pages annexes.

Il convient d'acter cette collaboration par la conclusion d'une convention cadre précisant la nature des liens fonctionnels et financiers existants entre les services de la ville de Givors et le CCAS. La convention sera proposée au vote au prochain conseil d'administration du CCAS. Si elle est ratifiée par les deux parties, elle prendra effet pour une durée de cinq ans.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre entre la ville et le centre communal d'action sociale de Givors et tous documents y afférant ; d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux mises à jour des annexes de la convention cadre au fur et à mesure ; de dire que les dépenses et les recettes en résultant seront imputées sur le budget.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 34 voix pour DÉCIDE

- D'AUTORISER monsieur le maire à signer la convention cadre entre la ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Givors et tous documents y afférent ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à procéder aux mises à jour des annexes de la convention cadre, au fur et à mesure ;
- DE DIRE que les dépenses et les recettes en résultant seront imputées sur le budget.

N°8

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – LES INCROYABLES COMESTIBLES DE GIVORS

M. Foued RAHMOUNI.- Nous faisons passer cette subvention exceptionnelle aujourd'hui dans la mesure où, du fait du *rush* concernant la préparation du budget, la subvention des Incroyables Comestibles est passée à la trappe et il s'agit de rééquilibrer une situation existante.

Dans le cadre de leur activité, les Incroyables Comestibles sont une association de loi 1901 créée en 2021 à Givors et qui a sollicité la commune afin de bénéficier d'une subvention. Les actions développées par l'association tout au long de l'année sont en concordance avec les objectifs de la politique municipale tels que proposer de la nourriture de qualité aux habitants, soutenir l'enfant, le jeune dans son développement en lui proposant des ateliers, espaces d'expression, de création et de découverte, favoriser l'accès à la culture, créer ou maintenir le lien social, permettre à des

habitants de valoriser et de partager les compétences, partager des moments de convivialité, faire revivre des lieux comme la place du Coteau pour les rendre aux habitants et ainsi les valoriser.

Pour rappel, dans le cadre du partenariat que nous avons réussi à mettre en place avec les Incroyables Comestibles dont je tiens à saluer l'ensemble des bénévoles qui font vivre l'association, nous avons réussi dans le cadre de la programmation 2022 à ce que les Incroyables Comestibles puissent recevoir le soutien de l'ANCT dans le cadre des crédits politiques de la ville.

Il est proposé au conseil municipal d'allouer une subvention de 2 000 € aux Incroyables Comestibles pour l'année 2022.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 31 voix pour et 3 ne prennent pas part au vote (Monsieur RIVA, Madame MOIOLI, Madame BODARD)

DÉCIDE

- D'ALLOUER une subvention de 2 000 euros aux Incroyables Comestibles de Givors pour l'année 2022.

N°9

ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION D'UN IMMEUBLE SIS 23 RUE ROGER SALENGRO

Mme Dalila ALLALI.- Il s'agit là de délibérer sur la préemption d'un immeuble au 23 rue Roger Salengro.

La commune a demandé à la Métropole de Lyon de préempter ce bien pour son compte. Nous vous demandons d'approuver le principe d'acquisition auprès de la Métropole de Lyon de cet immeuble de 189 m² au prix de 125 000 € ; de donner votre accord pour le préfinancement à hauteur de 125 000 € par la commune de cette acquisition ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse d'achat avec préfinancement avec la Métropole de Lyon ainsi que toute pièce et tout acte y afférent.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 34 voix pour

DÉCIDE

- D'APPROUVER le principe d'acquisition auprès de la Métropole de Lyon de l'immeuble de 189 m² environ, situé au 23 rue Salengro, sur la parcelle cadastrée AR n°359, au prix de 125 000 € ;
- DE DONNER son accord pour le préfinancement à hauteur de 125 000 € par la commune de cette acquisition opérée par voie de préemption de la Métropole de Lyon ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer la promesse d'achat avec préfinancement avec la Métropole de Lyon ainsi que toute pièce et tout acte y afférent, et plus généralement faire le nécessaire pour mener à bien cette acquisition.

N°10

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE PAUL VALLON

M. LE MAIRE.- Pour éviter tout risque de conflit d'intérêts, là aussi par mesure de précaution, les représentants de la commune siégeant au conseil d'administration du collège, à savoir M. Mermouri et Mme Laouadi ne peuvent pas prendre part au débat ni au vote.

Monsieur Mermouri présentera la délibération puis sortira avant le vote.

M. Azdine MERMOURI.- Cette délibération a pour objectif d'apporter une subvention exceptionnelle au collège Paul Vallon. Une classe de 4^{ème} a réalisé un film dans le cadre d'un appel à projet organisé par le Ministère du Travail qui a été lauréat, ce qui les a conduits à le présenter à Paris au Grand Rex. C'était un moment important pour eux.

Après avoir sollicité les parents et les différents organismes, il leur manquait 526 € pour accomplir ce projet et le présenter à Paris et cette délibération vient combler ce manque et leur apporter la subvention nécessaire pour réaliser ce projet.

Pour information, ce projet a été effectué fin mai, malheureusement ils n'ont pas été finalistes, cependant les souvenirs qu'ils en ont et le film qu'ils ont fait sont particulièrement intéressants, ils en retirent une grande expérience et remercient la ville pour le geste accompli.

Sortie de Azdine Mermouri et Nabih Laouadi qui ne peuvent pas participer à la décision du fait de leur fonction au sein du conseil d'administration du collège Paul Vallon.

Présents : 24 - Procurations : 7 - Absents : 4

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 31 voix pour DÉCIDE

- D'ATTRIBUER une subvention de 526,05 € au collège Paul Vallon ;
- DE DIRE que la dépense sera couverte par le budget 2022 de la commune.

Retour de Azdine Mermouri et Nabih Laouadi

Présents : 26 - Procurations : 8 - Absent : 1

N°11

ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – DESIGNATION DE REPRESENTANTS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. LE MAIRE.- Le 24 mars dernier nous avons entériné une nouvelle convention avec l'école privée Saint Thomas d'Aquin qui fixe les règles de versement de subvention de la commune à cette école privée. Dans cette nouvelle convention, il est mentionné la participation de deux représentants de la commune au conseil d'administration de cette école.

Il convient donc de les désigner.

Y a-t-il des candidatures ?

M. Mermouri et Mme Demiral sont candidats.

Y a-t-il d'autres candidatures ? *Pas d'autres candidatures.*

Dans la mesure où il n'y a pas d'autres candidatures, il n'y a pas besoin de vote. Vous êtes élus pour nous représenter à Saint Thomas d'Aquin.

Merci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE

- DE DESIGNER Madame Zafer DEMIRAL et Monsieur Azdine MERMOURI pour représenter la commune au conseil d'administration de l'association familiale (de gestion) de l'école Saint Thomas d'Aquin Givors.

N°12

AUTORISATION DE DÉPÔT A LA COMMISSION NATIONALE DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE POUR DEUX TABLEAUX MUNICIPAUX

Mme Solange FORNENGO.- Cette délibération concerne la possibilité de classement au titre des monuments historiques de deux tableaux : l'Adoration des Mages et Crucifixion qui sont au sein de l'église Saint Nicolas et dont la commune est propriétaire.

Ces deux tableaux sont susceptibles d'être classés monuments historiques et comme il s'agit d'un bien communal, l'accord du conseil municipal est requis pour le dépôt du dossier auprès de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder le dépôt des dossiers de candidature et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 34 voix pour DÉCIDE

- D'ACCORDER le dépôt des dossiers de candidature pour le classement parmi les monuments historiques des tableaux « Adoration des Mages » et « Crucifixion » ;
- D'AUTORISER monsieur le maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°13

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES ACTIONS DE GESTION SOCIALE ET URBAINE DE PROXIMITE (GSUP) 2022 AVEC LA METROPOLE DE LYON

M. Foued RAHMOUNI.- La GSUP est un axe d'intervention prioritaire du Contrat de ville d'agglomération approuvé en 2015 pour la période 2015-2020 et prorogé en 2019 pour la période 2021-2022.

Il s'agit d'un plan d'action portant sur l'amélioration du cadre de vie, l'amélioration du lien social, la participation des habitants, l'amélioration de la sécurité ou encore la tranquillité des habitants. Pour la commune de Givors, sachant qu'environ 8 000 habitants vivent dans un quartier Politique de la ville, la fourchette de financement oscille entre 24 000 et 48 000 €/an. Sur les années précédentes, il faut noter que les subventions attribuées à la commune de Givors pour la GSUP ont été en constante augmentation : 5 000 € en 2019, 10 000 € en 2020, 12 000 € en 2021 et aujourd'hui on serait sur une enveloppe de 24 000 €.

Les trois actions que nous avons mises en place pour solliciter cette GSUP sont les suivantes :

- Poursuite de l'action de l'entretien mutualisé des espaces extérieurs au sein du quartier des Vernes, avec une participation Métropolitaine de 12 000 € pour une action estimée à 45 000 €. Cette action a fait l'objet d'une convention avec les bailleurs sociaux du quartier, approuvée au sein de ce conseil municipal et qui dure quatre ans.
- Concertation des habitants en vue d'aménagement d'espaces de proximité et d'amélioration du cadre de vie. La participation de la Métropole s'élève à 7 000 € pour une action totale estimée à 20 000 €.
- L'aménagement de jardins partagés aux Vernes dans le cadre du projet Quartier fertile en associant les habitants. La participation métropolitaine s'élève à 5 000 € pour une action estimée à 40 000 €.

Il est à noter que la mise en place de ces actions se fait en étroite collaboration avec les bailleurs sociaux présents au sein de notre collectivité, notamment Lyon Métropole Habitat et Alliade Habitat qui participent financièrement via la programmation de l'abattement TFPB.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette programmation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 31 voix pour et 3 ne prennent pas part au vote (Monsieur RIVA, Madame MOIOLI, Madame BODARD)

DÉCIDE

- D'APPROUVER la programmation des actions GSUP 2022 ;
- D'APPROUVER la convention de participation financière relative à la programmation de gestion sociale et urbaine de proximité 2022 avec la Métropole de Lyon ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer cette convention ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à mettre tout en œuvre et à signer tout document nécessaire à son versement afin que la commune perçoive cette subvention ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 de la commune.

N°14

CONVENTION CADRE DE COOPERATION POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI D'UNE DEMARCHE D'ACHAT SOCIALEMENT RESPONSABLE AVEC LA MAISON METROPOLITAINE D'INSERTION POUR L'EMPLOI (MMIE)

M. LE MAIRE.- Foued Rahmouni présente la délibération mais ne prendra pas part au débat ni au vote.

M. Foued RAHMOUNI.- Je représente la collectivité au sein du conseil d'administration, du bureau du groupement d'intérêt.

Depuis le début du mandat, la commune de Givors s'est engagée dans une démarche socialement responsable dans le cadre de ses achats. Quatre réalisations principales peuvent être citées : la conclusion d'un marché de mise à disposition de personnel en insertion afin de réaliser les prestations de nettoyage dans le cadre de la propreté extérieure du quartier des Vernes, la structuration de deux lots réservés à l'insertion par l'activité économique d'achat de prestations de nettoyage des bâtiments communaux. Ces lots ont été attribués à SIAE, structure d'insertion par l'activité économique et dont le sous-traitant chargé du recrutement développe un chantier d'insertion spécifique à Givors. Enfin, l'intégration d'une clause sociale dans les marchés de travaux de

restructuration partielle de la piscine municipale. 1 100 heures ont été réservées à l'insertion sur l'ensemble des lots des travaux. Ainsi que l'intégration d'une clause sociale dans les marchés de travaux de requalification du pôle commercial de services des Vernes pour un volume total de 2 590 heures réservées à l'insertion sur l'ensemble des lots.

Dans le cadre de ces deux marchés de travaux, nous faisons appel à la MMIE qui a réalisé en collaboration avec les services communaux le calibrage de ces heures d'insertion à effectuer par les entreprises. Les mises en relation et le suivi auront vocation à s'établir tout au long des opérations de travaux.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et à prendre toute décision qui y serait relative.

Sortie de Foued Rahmouni du fait de sa fonction au sein du conseil d'administration de la MMIE.

Présents : 25 - Procurations : 8 - Absents : 2

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 30 voix pour et 3 ne prennent pas part au vote (Monsieur RIVA, Madame MOIOLI, Madame BODARD)

DÉCIDE

- D'AUTORISER monsieur le maire à signer la présente convention, et à prendre toute décision relative à sa reconduction ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer et exécuter l'ensemble des bons de commande générés au titre de la convention, dans la limite des montants minimum et maximum fixés annuellement.

Retour de Foued Rahmouni

Présents : 26 - Procurations : 8 - Absent : 1

N°15

RENOUVELLEMENT DU DON D'ARBRES AUX GIVORDINS

M. Cyril MATHEY.- Dans le cadre de son souhait de prendre part à la transition environnementale des communes pour lutter contre le réchauffement climatique et de protéger la biodiversité de son territoire, la commune de Givors a, par délibération n°10 en date du 24 juin 2021, mis en place un dispositif de don d'arbres aux Givordins qui le souhaitent.

Cette ambition se décline en quatre actions : une opération de don d'arbres aux Givordins qui le souhaitent, des plantations d'arbres sur l'espace public, la participation au plan Canopée porté par la Métropole et la signature de la charte de l'arbre.

Cette délibération traite de la première action et de sa reconduction. À travers un positif de don d'arbres aux Givordins, la commune de Givors souhaite accompagner le développement du patrimoine arboré en permettant aux propriétaires ou locataires, avec l'accord du propriétaire, de biens immobiliers privés d'accueillir un arbre sur leur parcelle.

Du point de vue fonctionnel, ce projet sera porté par la chargée de mission transition.

Le budget 2022 s'élève à 1 000 €. La précédente édition qui a eu lieu à l'automne 2021 a permis la plantation de 34 arbres fruitiers chez des habitants de la commune pour un budget d'investissement de 625 €.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver l'instauration de ce dispositif pour lutter contre le réchauffement climatique en contribuant à augmenter le patrimoine arboré de la ville de Givors et d'y allouer un budget de 1 000 €.

Mme Edwige MOIOLI.- Hormis le don d'arbres à nos concitoyens, qu'en est-il pour nos bois communaux qui ne sont pas forcément entretenus et dans lesquels on pourrait éventuellement faire des plantations d'arbres fruitiers ou autres pour redonner de l'oxygène, de la fraîcheur et avoir des endroits plus accueillants et plus frais l'été ?

M. Cyril MATHEY.- Vous avez totalement raison, cela fait partie de notre réflexion, avec l'ONF nous sommes en train de repérer des lieux potentiels pour reboiser.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 34 voix pour
DÉCIDE

- D'APPROUVER le renouvellement du dispositif de don d'arbres aux Givordins pour lutter contre le réchauffement climatique et contribuant à l'augmentation du patrimoine arboré de Givors ;
- DE DIRE que les crédits seront prévus au budget ;
- DE DONNER pouvoir à monsieur le maire ou son représentant pour exécuter la présente délibération.

Je rappelle que la distribution des arbres sera faite à l'automne.

N°16

ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR UN COMPOSTEUR SUR LE BUDGET 2022

M. Cyril MATHEY.- Pour rappel, cette délibération avait été votée en 2020. Suite à cela, la Métropole avait envisagé d'offrir des composteurs aux Givordins gratuitement et du coup entre autres un dossier n'avait pas été traité. Nous repassons cette délibération pour que la demande qui avait été faite par cette personne puisse être validée et payée.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 34 voix pour
DÉCIDE

- D'APPROUVER le paiement de l'aide pour le dossier éligible mais non traité en 2021 pour un montant de 50 euros ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer la convention du bénéficiaire éligible et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°17

REMBOURSEMENT DE LOCATION DE SALLES

M. Loïc MEZIK.- Cette délibération porte sur le remboursement pour deux familles suite à deux événements qui ont engendré une annulation. Concrètement, c'était une annulation de mariage pour une famille et une naissance pour l'autre famille.

Il est proposé de procéder au remboursement total du montant de la réservation effectuée et non pas de la location dans sa globalité.

Il est proposé au conseil municipal d'exonérer totalement par remboursement les familles qui ont dû annuler leurs réservations et de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 34 voix pour DÉCIDE

- D'EXONERER totalement par remboursement les familles qui ont dû annuler leurs réservations de location de salle pour les raisons précitées ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

N°18

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS JEUNESSE

M. Gregory D'ANGELO.- En février, un espace jeunesse était inauguré en centre-ville, destiné à être un accueil de loisirs pour le jeune public givordin. Nous vous proposons ce soir de valider le règlement intérieur qui sera communiqué et qui devra être approuvé par les familles dont les enfants fréquenteront l'espace jeunesse.

Il comprend plusieurs points, notamment les jours et horaires d'ouverture, les différentes tranches d'âge ciblées, les modalités d'inscription et de règlement, ainsi que le cadre et les règles de fonctionnement à respecter.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 34 voix pour DÉCIDE

- D'APPROUVER le règlement intérieur de l'accueil de loisirs jeunesse joint en annexe.

N°19

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALSH LA RAMA

M. Azdine MERMOURI.- Nous continuons le travail de simplification et d'administration, en l'occurrence nous proposons ce soir cette délibération qui a pour objet de modifier le règlement intérieur dans ce souci de simplification.

Les modifications apportées sont de deux natures : la première concerne les transports vers l'accueil de loisirs, un arrêt était prévu le matin à 8 heures 30 à la gare de Givors ville et il passera désormais à 8 heures, dans le but de partager le bus. La seconde modification est liée aux demi-journées qui étaient proposées au centre aéré, mais qui dans les faits n'avaient pas beaucoup de succès et qu'on vient supprimer.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 34 voix pour
DÉCIDE

- D'APPROUVER la modification du règlement intérieur de l'ALSH La Rama

N°20

ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES MUNICIPALES

M. Loïc MEZIK.- Il s'agit d'actualiser le règlement intérieur des salles municipales. Il n'y a pas énormément de modifications par rapport à ce qui existait auparavant, cela concerne principalement les salles Roger Gaudin, Anne Franck, Georges Brassens, Roger Tissot, Maison du Fleuve, salle Rosa Parks et Orangerie.

Vous verrez en annexe 1 certaines modifications par rapport aux horaires d'utilisation et au public qui peut être reçu par les différentes salles, notamment pour la salle Georges Brassens que l'on propose à nouveau à la location aux Givordins particuliers.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 34 voix pour
DÉCIDE

- D'APPROUVER le nouveau règlement intérieur des salles municipales et d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer les contrats de location y afférent ;
- D'ABROGER le règlement intérieur des salles adopté par délibération du conseil municipal n°7 en date du 27 novembre 2017.

N°21

CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS CHEMIN DE LA LÔNE

Mme Nabiha LAOUADI.- Afin d'améliorer la qualité du réseau électrique, la société ENEDIS doit installer un poste de transformation en surface et en tréfonds des parcelles propriétés de la ville AX61 et AX64 situées chemin de la Lône.

De ce fait, ENEDIS demande l'établissement d'une convention de servitude à titre gratuit pour la durée des ouvrages. De plus, la ville laissera le libre accès à ENEDIS afin de réaliser la maintenance de ces ouvrages.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 34 voix pour
DÉCIDE

- D'APPROUVER le projet de convention de mise à disposition au profit d'Enedis permettant la pose d'un poste de transformation, la constitution d'une servitude de passage de canalisation en

tréfonds, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur les parcelles communales cadastrées AX 61 et AX 64 ;

- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer les pièces et documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier dont la convention de servitudes ci-annexée.

N°22

REGULARISATION DE L'ALIGNEMENT SIS 39 MONTEE DES AUTRICHIENS

Mme Nabiha LAOUADI.- La ville est propriétaire des parcelles BI 1153 et BI 1029 au 39 montée des Autrichiens, d'une superficie respective de 32 m² et de 52 m². Ces parcelles se situent au droit de la propriété de M. Gordon qui a sollicité la ville afin de régulariser l'alignement du domaine public en faisant l'acquisition des parcelles BI 1153 dans sa totalité et 19 m² de la parcelle BI 1029.

Les parcelles sont déjà matériellement clôturées et intégrées dans sa propriété. Nous avons sollicité l'avis de France Domaine qui a estimé les parcelles communales au prix de 4 000 €. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ; M. Gordon a donné son accord écrit le 30 mai 2022.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession des parcelles communales au profit de M. Gordon pour le prix de 4 000 €.

Mme Nathalie BODARD.- Je voudrais savoir s'il n'y aura pas de modification du tracé de la route. C'est une zone déjà très accidentogène et il ne faudrait pas que, comme le plateau de Montrond est amené à se développer, cela gêne la circulation.

Mme Nabiha LAOUADI.- Les parcelles dont il est question ne poseront pas de problème au niveau du tracé, il n'y a pas de lien entre le tracé et l'acquisition de la parcelle. Il n'y a pas d'impact.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 31 voix pour et 3 ne prennent pas part au vote (Monsieur RIVA, Madame MOIOLI, Madame BODARD)

DÉCIDE

- D'APPROUVER la cession au profit de Monsieur Ciriaco GORDON de la parcelle BI 1153 de 32 m² environ, et de la section de 19 m² environ à détacher de la parcelle BI 1029, sises 39 montée des Autrichiens, identifiées sur le plan joint en annexe ;
- DE PRÉCISER que cette cession interviendra au prix de 4 000 € et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur en suppléments ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer les pièces et documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

N°23

CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS AVENUE GAGARINE

Mme Nabiha LAOUADI.- Dans le cadre de l'amélioration du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS doit installer une canalisation souterraine en tréfonds des parcelles à AV 35 et AV 26, propriétés de la ville, et situées avenue Gagarine. L'objectif des travaux consiste en la mise en place de bornes de recharge électrique à proximité de notre gymnase.

Cette convention est consentie par la ville à titre gratuit.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 34 voix pour
DÉCIDE

- D'APPROUVER le projet de convention de servitudes permettant le passage de canalisation en tréfonds au profit d'Enedis, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur les parcelles communales cadastrées section AE 35 et AE 26 ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer les pièces et documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier dont la convention de servitudes ci-annexée.

N°24

CONVENTION ADS METROPOLE

Mme Nabiha LAOUADI.- La ville est engagée par convention en date du 27 janvier 2015 pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs au droit du sol et une nouveauté juridique est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022. En effet, l'article 62 de la loi ELAN prévoit que toutes les communes de plus de 3 500 habitants ont l'obligation de disposer d'une téléprocédure spécifique permettant de recevoir sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme. Nous sommes donc obligés de modifier notre convention.

La nouvelle convention sera soumise au conseil métropolitain du 27 juin 2022.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle convention modifiée.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 31 voix pour et 3 ne prennent pas part au vote (Monsieur RIVA, Madame MOIOLI, Madame BODARD)
DÉCIDE

- D'APPROUVER la convention de mise à disposition du service "autorisation du droit des sols (ADS)" entre la commune de Givors et la Métropole de Lyon pour l'instruction de demandes d'autorisation du droit des sols de son territoire ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- DE PRÉCISER que les dépenses seront imputées sur le budget principal de la commune – exercices 2023 et suivants.

N°25

CONCLUSION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR ABAD

Mme Nabiha LAOUADI.- Monsieur Abad, agent communal, est locataire d'un logement communal situé au 1 avenue Anatole France depuis le 1^{er} mai 2019. Dans cet immeuble il y a deux logements dont celui de M. Abad et un logement mitoyen mis à disposition par la ville à l'association Collectif d'urgence de Givors.

Monsieur Abad a alerté la commune à plusieurs reprises concernant des factures et consommations très excessives. La ville a diligenté une enquête technique en collaboration avec la société ENEDIS et il s'est avéré que le compteur du logement voisin était branché sur le compteur de M. Abad avant son entrée dans les lieux.

La réparation a été effectuée le 4 février 2022 par la ville. La ville a saisi en parallèle le service consommateurs d'EDF afin de demander une annulation partielle de la facture de M. Abad, la demande a été rejetée. Cela représente 3 286,68 € qui ont été payés par M. Abad depuis le 16 mai 2019.

Par lettre du 24 mai 2022, notre agent a formulé une demande de prise en charge de la moitié des consommations depuis son entrée dans les lieux. Les parties se sont rencontrées et ont décidé de régler ce litige à l'amiable en établissant des conditions. Monsieur Abad renoncera à tout recours et la commune s'engage à verser au titre des conséquences pécuniaires résultant du défaut d'installation électrique la somme de 1 643,34 € correspondant à la moitié des consommations payées indûment par M. Abad.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le protocole transactionnel proposé.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 34 voix pour
DÉCIDE

- D'APPROUVER les termes du protocole transactionnel ci-joint ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant, à signer le protocole transactionnel et plus globalement faire le nécessaire quant à sa mise en œuvre effective

N°26

DECISION MODIFICATIVE N°1

M. LE MAIRE.- Cette décision modificative concerne des virements de crédits entre les chapitres dont les mouvements comptables doivent être validés par l'assemblée délibérante.

Il s'agit d'une régularisation technique concernant le chapitre 042 en recettes de fonctionnement qui doit être équilibré avec la dépense de 250 000 € inscrite en dépense d'investissement sur le compte miroir 040.

Le deuxième point est également une régularisation technique qui concerne le chapitre 021, la prévision de recettes de cession de terrain doit être inscrite au chapitre 024 au lieu du chapitre 021 car ce dernier ne s'utilise qu'en exécution budgétaire.

Le troisième point consiste à abonder le chapitre 27 dans le cadre de la préemption du local du 23 rue Roger Salengro.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 31 voix pour et 3 ne prennent pas part au vote (Monsieur RIVA, Madame MOIOLI, Madame BODARD)

DÉCIDE

- D'APPROUVER la présente décision modificative n°1 de l'exercice 2022.

N°27

**INTEGRATION DE BIENS A L'ACTIF DE LA VILLE SUITE AU RETRAIT DU SYDER –
TRANSFERT DE BIENS AU SIGERLY SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCES**

M. Alipio VITORIO.- Cette délibération est une opération de régularisation suite à notre adhésion au SIGERLY le 1^{er} janvier 2017 et à notre sortie concomitante du SYDER. Il est nécessaire de mettre à jour les écritures comptables des actifs concernés. Pour l'éclairage public, il nous faut procéder dans un premier temps au retour dans l'inventaire de la commune des immobilisations et travaux effectués sous mandat par le SYDER et suite au retrait de la commune de ce syndicat, le montant concerné est le suivant : 365 262,92 €. Dans un second temps, il faudra mettre à disposition du SIGERLY la totalité des immobilisations d'éclairage public figurant à l'actif de la commune.

Pour les réseaux, la commune doit d'abord intégrer les biens et travaux effectués sous mandat par le SYDER. Les montants concernés s'élèvent à 632 519,27 € pour les réseaux électriques et 337 656,41 € pour les autres réseaux.

La ville devra ensuite les céder à titre gratuit à la Métropole de Lyon qui les intégrera à son actif puis les mettra à disposition du SIGERLY.

Je vous propose de voter cette délibération.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 34 voix
pour
DÉCIDE**

- DE REINTEGRER à l'actif de la commune les immobilisations transférées par le SYDER pour des montants de :
 - - 632 519,27 € concernant les réseaux électriques
 - - 365 262,92 € concernant l'éclairage public
 - - 337 656,41 € concernant les autres réseaux ;
- DE METTRE A DISPOSITION du SIGERLY les immobilisations d'éclairage public liées à sa compétence pour un montant total de 6 643 812,67 € ;
- DE CEDER à titre gratuit à la Métropole de Lyon, qui à son tour les mettra à disposition du SIGERLY, les immobilisations du réseau liées à sa compétence gaz et électricité, pour un montant total de 1 236 603,08 €.

N°28

**MISE A DISPOSITION DE LA METROPOLE DE LYON DES BIENS APPARTENANT A LA
VILLE DE GIVORS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES COMPETENCES CONCESSION
DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ**

M. LE MAIRE.- Cette délibération vient compléter la précédente présentée par Alipio Vitorio. Cela permet de céder à titre gratuit à la Métropole de Lyon les travaux et biens relatifs aux réseaux électricité et gaz.

Y a-t-il tes votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 34 voix pour
DÉCIDE

- D'APPROUVER les termes du procès verbal de transfert du patrimoine réseau électricité et gaz de la commune de Givors à la métropole de Lyon et de ses annexes, nécessaire à l'exercice des compétences « concession de distribution publique d'électricité et de gaz » ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer le procès-verbal ainsi que tout document nécessaire au transfert des biens et tout acte ultérieur.

N°29

CESSION DU VEHICULE COMMUNAL RENAULT MAXITY IMMATRICULE FA-256-KM

Mme Nabiha LAOUADI.- La ville a été victime d'un vol dans la nuit du 23 au 24 mai 2022 dans un entrepôt du service des espaces verts.

Le bien volé est un Renault Maxity immatriculé en 2018. Il a été acheté 43 446 €.

Afin de se faire indemniser, la commune doit céder ce bien à son assureur qui est Groupama Auvergne Rhône-Alpes.

Considérant que la valeur du véhicule est supérieure à 4 600 €, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette cession. Il est proposé au conseil municipal d'accepter la cession du véhicule et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le certificat de cession et tout acte y afférent.

Mme Edwige MOIOLI.- Est-ce que le dépôt dans lequel le véhicule a été volé était équipé de caméras ?

M. LE MAIRE.- Non.

Mme Edwige MOIOLI.- Donc on n'a pas la possibilité de retrouver les auteurs.

M. LE MAIRE.- En effet, on n'a pas à cet endroit de vidéosurveillance et la municipalité a pour projet d'équiper nos locaux de vidéosurveillance.

Nous avons par ailleurs donné mission à l'administration de pucer tous les véhicules, cela a un certain coût mais cela nous permet aussi de rationaliser le fonctionnement de ces véhicules et de savoir où ils sont. Cela va arriver très prochainement.

Mme Edwige MOIOLI.- Par rapport à l'indemnisation au niveau de l'assurance, avez-vous déjà reçu une proposition financière ?

Mme Sophie GEMMITI (services).- Pas encore, l'expert avait besoin que le maire puisse signer le certificat de cession pour nous adresser ensuite l'expertise.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 31 voix pour et 3 voix contre (Monsieur RIVA, Madame MOIOLI, Madame BODARD)

DÉCIDE

- D'ACCEPTER la cession du véhicule communal RENAULT Maxity immatriculé FA-256-KM à la compagnie d'assurances Groupama Rhône-Alpes Auvergne ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer le certificat de cession de véhicule et tout acte y afférent et plus généralement à faire le nécessaire pour mener à bien cette cession.

N°30

ENGAGEMENT DE SERVIR DES POLICIERS MUNICIPAUX – MODALITES DE REMBOURSEMENT DU COÛT DE LA FORMATION EN CAS DE DEPART DE L'AGENT

M. LE MAIRE.- Nous avons de réelles difficultés à recruter des policiers municipaux formés, la ville paie donc de la formation, mais une fois qu'ils sont formés, certains d'entre eux partent.

Une loi permet de récupérer le coût de la formation et cette délibération permet de fidéliser un peu plus. Ce décret date de décembre 2021, avec une application de l'article L.412-57 du Code des communes qui instaure la possibilité de récupérer, en cas de rupture de son engagement, des sommes, raison pour laquelle on passe cette délibération. Si l'agent part la première année, nous récupérons 100 % de la formation, s'il part la deuxième année 60 % et la troisième année 30 %.

Les montants s'élèvent à 10 877 € pour un agent de police municipale, 16 789 € pour un chef de service de police municipale et 39 875 € pour un directeur de police municipale.

Mme Edwige MOIOLI.- Vous expliquez que vous avez la possibilité de récupérer le montant de la formation si la personne part, mais ne peut-on pas faire comme dans le privé, à savoir quand une entreprise finance à son salarié un permis poids-lourd par exemple, elle lui demande de s'engager sur une durée.

M. LE MAIRE.- C'est ce que fait la loi, avant on ne pouvait pas le faire.

Mme Edwige MOIOLI.- Je le fais au quotidien, on finance certaines formations et si la personne décide de partir au bout de six mois, elle doit la totalité de la formation.

M. LE MAIRE.- Pas nous.

On peut demander à la collectivité dans laquelle il postule qu'elle nous rembourse, mais beaucoup de collectivités ne remboursent pas les frais qui ont été engagés par la ville. Là, cela permet de mettre un cadre et de stabiliser les effectifs et cela va dans le bon sens.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 34 voix pour DÉCIDE

- D'APPROUVER l'instauration d'un engagement de servir, pour une durée de 3 ans à compter de la date de titularisation, pour le recrutement des fonctionnaires stagiaires dans un cadre d'emplois de la police municipale dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer et exécuter toutes pièces administratives afférentes à cette procédure.

N°31

VEHICULE DE SERVICE AVEC AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE

M. LE MAIRE.- Nous avons recruté la nouvelle directrice des sports et dans le cadre des négociations avec cette personne, il lui a été attribué un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile à compter du 1^{er} juin 2022.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 34 voix pour DÉCIDE

- D'ATTRIBUER un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile à Madame Natacha CIMALA, directrice des sports et de la vie associative à compter du 1^{er} juin 2022.

N°32

DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

M. LE MAIRE.- Dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique, l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a institué par son article 4 la tenue d'un débat obligatoire de l'assemblée délibérante portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Il s'agit d'un débat sans vote qui doit informer sur les enjeux, les objectifs et les moyens déployés pour répondre à l'obligation de participation.

Je rappelle que la participation financière de l'employeur était jusqu'à présent facultative, elle deviendra obligatoire au 1^{er} janvier 2025 avec, pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie d'une labélisation, une convention de participation et l'aide de l'employeur sera au minimum de 20 % d'un montant de référence fixé à 35 €, soit 7 € par mois et par agent. Et au 1^{er} janvier 2026 pour le contrat santé souscrit par la voie de la labélisation et de la convention de participation, l'aide de l'employeur sera alors de 50 % minimum du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 € par mois et par agent.

À ce jour, la collectivité participe aux deux risques santé et prévoyance, pour le risque santé la collectivité participe à hauteur de 8,34 € par mois pour une adhésion seule et 16,64 € pour une adhésion multiple pour les contrats labélisés des agents. Et pour le risque prévoyance, la collectivité a adhéré à la convention de participation du Centre de gestion 69 au 1^{er} janvier 2020 avec une participation symbolique de 1 €/mois.

Pour la santé, nous avons 192 bénéficiaires et pour la prévoyance 76 bénéficiaires pour un coût de 24 398 € pour la santé et de 868 € pour la prévoyance.

Je rappelle que le Comité technique a émis un avis favorable.

Nous devons voter pour prendre acte du débat. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 34 voix pour DÉCIDE

- DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur la protection sociale complémentaire des agents territoriaux.

N°33

TABLEAU DES EMPLOIS

M. LE MAIRE.- Il y a eu un avis favorable à l'unanimité du Comité technique.

Il s'agit :

- De créations d'emplois,
- D'évolutions d'emplois dans le cadre de recrutements et de mobilités internes,
- De suppressions d'emplois,
- D'emplois ouverts au recrutement de non-titulaire.

Il vous est demandé d'approuver le tableau des effectifs et de créer, modifier ou supprimer les emplois permanents dans les conditions exposées dans les tableaux.

S'il n'y a pas de prise de parole, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 31 voix pour et 3 ne prennent pas part au vote (Monsieur RIVA, Madame MOIOLI, Madame BODARD)

DÉCIDE

- D'APPROUVER les modifications du tableau des effectifs et des emplois présenté ;
- DE CREER, MODIFIER ou SUPPRIMER des emplois permanents dans les conditions exposées ci-dessus ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

N°34

CREATION D'EMPLOIS D'APPRENTIS

M. LE MAIRE.- Le Comité technique a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il s'agit de créer des postes d'apprentis pour la direction de la petite enfance et de la parentalité, les services techniques - garage municipal, le service des sports et le service prévention, médiation sécurité de la police municipale.

Mme Nathalie BODARD.- Je félicite la ville pour l'emploi des apprentis car c'est faire découvrir le monde du travail pour des élèves qui sont en décrochage scolaire ou en recherche de professionnalisation, sachant que dans 80 % des cas cela se termine par un CDI.

Nous félicitons la ville pour cela.

M. LE MAIRE.- Nous prenons cela avec joie et grand cœur, merci. C'est aussi par votre vote que nous pouvons le faire.

Merci à tous pour l'engagement que nous avons pour les apprentis.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 34 voix pour

DÉCIDE

- D'APPROUVER le recours au contrat d'apprentissage pour les 4 services municipaux mentionnés ci-dessus ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à conclure 4 contrats d'apprentissage dans les conditions définies ci-dessus, procéder à toutes démarches auprès des acteurs de l'apprentissage et à signer tous documents relatifs à ce dispositif et notamment la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ou l'établissement scolaire ;

- DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal au chapitre 012 article 64171 « rémunération des apprentis ».

N°35

EMPLOIS NON PERMANENTS

M. LE MAIRE.- Le Comité technique a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il s'agit de quatre postes d'ATSEM à ce stade que l'on veut maintenir en emploi non-permanent en cas d'éventuelles fermetures de classe et 12 postes d'aides pédagogiques et de correspondants scolaires qui assurent l'encadrement de la restauration et du périscolaire dans les écoles.

Aux services techniques, cela concerne 18 postes d'agents d'entretien pour assurer l'entretien des bâtiments dans l'attente de l'externalisation pour partie de l'entretien de certains bâtiments.

Et au service enfance jeunesse, cela concerne un poste d'animateur pour la RAMA. Et nous avons également un accroissement d'activité saisonnier pour la brigade propreté.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 31 voix pour et 3 ne prennent pas part au vote (Monsieur RIVA, Madame MOIOLI, Madame BODARD)

DÉCIDE

- D'APPROUVER la création des emplois non permanents décrits ci-dessus nécessaires au recrutement d'agents contractuels ;
- D'INSCRIRE au budget de l'année 2022 les crédits autorisant la création de ces postes au chapitre budgétaire 012 « charges de personnel ».

Je suis bouche bée, nous arrivons à la fin du conseil municipal.

Vous avez les communications.

Je rappelle que le prochain conseil aura lieu le 29 septembre. Je vous souhaite d'agréables vacances, reposez-vous bien, revenez-nous en forme.

Je rappelle que les animations d'été vont commencer au mois de juillet, mais que dès ce week-end il y aura des kermesses dans différentes écoles.

Les pompiers vont également sortir leurs camions au parc des sports, il y aura aussi le stand de la police municipale, différents stands sur l'ensemble du parc et les concerts où vous êtes tous invités avec le 1^{er} juillet Kendji Girac avec une première partie givordine.

The Voice est le 2 juillet. Et la Philharmonie va faire une prestation avec une chanteuse.

Profitez de l'été à Givors, il y aura plein d'animations, de concerts dans les quartiers et nous avons aussi le Festival des hommes forts dans les quartiers. Profitez de la programmation et des animations proposées à l'ensemble des Givordins.

Merci à tous, passez d'agréables vacances.

(La séance est levée à 20 heures 15.)